

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 18/04/2019
 Extrait : 26/04/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 20
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_039

OBJET :
 Résiliation du marché d'acquisition de titres
 restaurant pour le personnel de la ville et du
 CCAS

Séance du 25 avril 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS

Etait absent :

Mme Dany TRAMONTANA

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Jean-Louis ROUSSET à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Corinne DOTTO à Mme Martine HATTERER, M. André POCHART à M. Gérald GAUDIN, Mme Virginie DELMARRE à Mme Colette MARCHAND COGNET, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Liliane PAULIN à M. Philippe JASSERAND, Mme Catherine TISSIER à M. Louis BARLET, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Eliane MASSON à M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE à Mme Caroline BENOUMELAZ

Secrétaire de séance : M. Vincent BONY

Rappel et référence(s) :

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-0299 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
 Vu les articles 66 à 68 du décret n°2016-0360 du 25 mars 2018 relatifs aux marchés publics.
 Vu les articles 78 et 80 du décret n°2016-0360 du 25 mars 2018 relatifs aux marchés publics.
 Vu la délibération n° DEL-2018-093 du 19 décembre 2018, portant attribution du marché à la société EDENRED FRANCE S.A.S. pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Contenu :

Considérant que par courriers en dates des 29 janvier 2019 et 13 mars 2019, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire a relevé une erreur sur une formalité substantielle vis à-vis de la procédure d'appel d'offre, entachant le marché d'une illégalité.
 Considérant qu'à la suite de ces observations, il convient de résilier le marché et donc d'annuler les effets produits par ce dernier et la délibération n° DEL-2018-093.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération DEL-2018-093 par laquelle il attribuait à la société EDENRED S.A.S. le marché relatif à l'acquisition de titres restaurant pour le personnel de la ville et du CCAS.

Le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération DEL-2018-093 par laquelle il attribuait à la société EDENRED S.A.S le marché relatif à l'acquisition de titres restaurant pour le personnel de la ville et du CCAS

Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN